

**Zeitschrift:** Domaine public

**Band:** - (1971)

**Heft:** 149

**Artikel:** L'origine des commissions des affaires étrangères du parlement : une sensibilité d'ultra-son (donc à ménager)

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1028175>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

J.A. Lausanne

# Domaine 149 public

## L'origine des commissions des affaires étrangères du parlement: une sensibilité d'ultra-son (donc à ménager)

Le Conseil national et sa commission des affaires étrangères semblent avoir peu apprécié la création de groupes consultatif et d'information de politique extérieure. Pour comprendre leur réaction, il faut la placer dans le contexte du conflit de compétence permanent qui oppose le législatif et l'exécutif en matière de politique extérieure. Ce conflit est voulu par la Constitution. L'article 85, al. 5 et 6, attribue aux Chambres « les alliances et traités avec les Etats étrangers » et « les mesures pour la sûreté extérieure, ainsi que pour le maintien de l'indépendance et de la neutralité de la Suisse », tandis que l'article 102 confie au Conseil fédéral, « dans les limites de la présente constitution », la sauvegarde des intérêts de la Confédération au dehors, notamment l'observation de ses rapports internationaux et la charge des relations extérieures (ch. 8). « Il veille à la sûreté extérieure de la Suisse, au maintien de son indépendance et de sa neutralité. »

L'interprétation de ces dispositions contradictoires ne causa aucun problème au XIX<sup>e</sup> siècle. Il était entendu que le Conseil fédéral, organe permanent, avait la priorité sur l'Assemblée fédérale. Au reste, la politique extérieure ne donnait alors lieu à aucune opposition. Il n'en alla plus de même lorsque le Département politique, organe vagabond qui changeait chaque année de titulaire (puisque son chef était traditionnellement le Président de la Confédération en exercice), se stabilisa sous l'effet de la turbulence du temps dans les mains de Giuseppe Motta.

La présence d'une opposition socialiste et le cours imprimé à la politique extérieure suscitèrent une tension telle que les Chambres cherchèrent à exercer leur droit de co-gestion de la politique extérieure en réclamant tout d'abord la constitution d'une commission permanente pour les affaires étrangères.

Exprimée en 1909 par Carl Hilty, l'idée pénétra en 1916 au parlement. En 1924, le Conseil fédéral rédigea un rapport qui constituait un refus hautain de l'exécutif de « partager ses responsabilités » fût-ce avec une commission permanente pour les affaires étrangères, affirmait sa compétence exclusive pour toutes les questions « qui ne présentent pas un intérêt vital pour la Suisse » et qu'il se réservait d'ailleurs de définir lui-même. Si cette thèse l'emporta en 1926, il en alla différemment en 1936. « L'existence du référendum en matière de traités internationaux postule que le peuple et le parlement soient en contact étroit avec le gouvernement dans le domaine international » déclara le futur conseiller fédéral Albert Meyer. L'un de ses successeurs, Markus Feldmann, crut régler la querelle constitutionnelle à la lumière de l'article 71 qui dit que « l'autorité supérieure de la Confédération est exercée par l'Assemblée fédérale ». Le vote de la Suisse lors de l'affaire des sanctions contre l'Italie (1936) fut si discuté que le Conseil fédéral, qui s'était rendu compte de son isolement, accepta enfin la création de la commission. Ce fut le début d'une normalisation des rapports entre le législatif et l'exécutif dans la conduite des affaires étrangères. Absorbée par la commission des pleins pouvoirs du temps de guerre, la commission reprit vie en 1945, dans un climat nouveau et plus confiant; les Etats finirent par se doter d'un organe semblable.

On comprend mieux, dès lors, la sensibilité des commissaires parlementaires craignant pour leurs prérogatives durement arrachées. « Le peuple vit en général à côté des problèmes de politique étrangère qui moins que tous les autres font l'objet de ses préoccupations. La faute en incombe au système qui veut que la politique étrangère soit l'apanage du Conseil fédéral », relevait en 1966 un député. Il s'appelait Pierre Graber.

## La Ville et l'Automobile: la situation à Genève

Entre 1960 et 1970, le parc des véhicules automobiles privés en Suisse a doublé. C'est une des conséquences de la période de prospérité que nous traversons. Inversement, le taux d'occupation des véhicules des entreprises de transports publics, après avoir accusé une baisse constante durant la même période, tend depuis quelque deux ans, à se stabiliser. Pour ces mêmes entreprises de transports en commun, la pénurie de personnel devient aiguë: d'où nécessité de l'automatisation. La recherche d'une meilleure rentabilité y conduit aussi.

A partir de ces données générales, chaque ville suisse cherche la solution qui lui semble la plus appropriée.

Aujourd'hui, nous examinons la situation à Genève. Décembre 1970. Ce matin-là les usagers de la Compagnie genevoise des transports en commun (CGTE) trouvent les distributeurs automatiques de billets sabotés. Des affichettes, collées sur les ouvertures prévues pour accueillir la monnaie ou pour donner les billets, appellent le public à lutter contre la pollution de l'air et exigent la gratuité des transports en public. On a crié au vandale. Mais le développement de la vie urbaine prouve à l'évidence que la seule espèce de vandale n'est pas là et surtout qu'elle n'est pas la plus dangereuse. Nos cités sont, en effet, dans tous les pays industrialisés, en proie à un phénomène de pourrissement que l'urbaniste américain Lewis Mumford attribue à deux causes: la prolifération anarchique de l'habitat et l'invasion de l'automobile. Sous la pression de cette dernière les villes éclatent. Car les construc-

tions ne sont plus localisées en fonction des exigences de la vie en société, mais des possibilités de circulation rapide. Et ce qui reste de la cité est sacrifié aux routes et aux places de stationnement. A la dernière étape de la dégradation, ce sont alors les villes inhabitables des Etats-Unis, abandonnées aux différents sous-prolétariats.

### Une mort inutile

Mais cette mort des villes ne permet même pas une circulation automobile aisée et rapide. Les Américains, qui ont sacrifié aux voitures jusqu'à la moitié de la surface de certaines grandes villes, comme Los Angeles, se rendent compte aujourd'hui que ce massacre a été inutile et ils partent à la recherche de solutions toutes différentes.

Nos cités suisses ont encore quelques années devant elles avant d'en arriver là. A Genève par exemple où le taux de motorisation est plus élevé que la moyenne suisse, les dimensions de la cité demeurent à la taille humaine et la concentration automobile qui en découle reste limitée. Cependant les problèmes deviennent de plus en plus aigus et les solutions que les autorités apportent rappellent fâcheusement celles qu'appliquèrent longtemps les Américains, avant de revenir en arrière à grands frais.

### Une course perdue d'avance

Quelles sont ces solutions? Elles n'ont rien de très original puisque, comme partout en Europe, la recherche de la place de stationnement est devenue une préoccupation fondamentale de nombreux Ge-

Bi-mensuel romand  
N° 149 20 avril 1971 Huitième année

Rédacteur responsable: Henri Galland  
Le numéro: 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros:  
Pour la Suisse: 12 francs  
Pour l'étranger: 15 francs

Changement d'adresse: 50 centimes  
Administration, rédaction:  
Lausanne, Case Chauderon 142  
Chèque postal 10 - 155 27  
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Renens

Aux articles de ce numéro ont collaboré:

Gilbert Baechtold  
Eric Baier  
Claude Bossy  
Jean-Pierre Bossy  
Jean-Jacques Dreiffuss  
Jean-Claude Favez  
Henri Galland  
Jean-Pierre Ghelfi  
François Nordmann  
† Péter Ruzska

Le N° 150 sortira de presse le 4 mai 1971